

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2012-019 EN DATE DU 24 FEVRIER 2012

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu la lettre de Madame la Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, adressée le 15 décembre 2011 au président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu les rapports présentés au collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2012 ;

MOTIFS DE LA DECISION :

Considérant que, par courrier du 15 décembre 2011, Madame la Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, a confié à l'Autorité de régulation des jeux en ligne la mission de mener trois études concernant :

- l'autorisation de nouvelles variantes de poker,
- la régulation des jeux d'argent et d'adresse en ligne ;
- la mise en place d'un suivi consolidé des opérations de jeu rattachées à un même joueur.

Considérant que, ensuite de cette lettre de mission, l'Autorité de régulation des jeux en ligne a procédé à l'élaboration des trois rapports suivants :

- *Rapport relatif à l'ouverture à de nouvelles variantes de poker* ;
- *Rapport relatif aux jeux d'argent et d'adresse en ligne* ;
- *Rapport sur la mise en place d'un suivi consolidé des opérations de jeu rattachées à un même joueur*.

DECIDE :

Article 1^{er} – Sont approuvés le :

- *Rapport relatif à l'ouverture à de nouvelles variantes de poker* ;
- *Rapport relatif aux jeux d'argent et d'adresse en ligne* ;
- *Rapport sur la mise en place d'un suivi consolidé des opérations de jeu rattachées à un même joueur*.

Article 2 – Ces trois rapports seront remis à Madame la Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement.

Fait à Paris, le 24 février 2012 :

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 24 février 2012